

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 074.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**074.2023 : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public de l'accueil
périscolaire et enfance pour 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 imposant la réalisation d'un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service, le délégataire devant produire ce rapport chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 »,

Vu la délibération n°039.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023-2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Considérant la convention de délégation de service public (DSP) par affermage en cours, par laquelle la communauté des communes Sauer Pechelbronn a confié la gestion et l'exploitation du service de l'accueil périscolaire et enfance à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC) pour une durée de 4 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2022. La délégation concerne :

- *8 sites périscolaires la première année, progressivement regroupés sur 5 sites*
- *A partir de septembre 2022 : accueil des élèves de Walbourg sur le site de Durrenbach*
- *A partir de septembre 2023 : accueil des élèves de Preuschdorf sur le site de Merkwiller-Pechelbronn et accueil des élèves de Langensoultzbach sur le site de Woerth*
- *L'accueil périscolaire du mercredi à Hégeney*
- *Le service enfance*

Considérant le rapport annuel d'exécution de la DSP pour la première année de fonctionnement (01.01.2022-31.08.2022),

Considérant l'analyse financière de la DSP par notre consultant conseil en finances publiques, le cabinet Actipublic – Villeurbanne,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport annuel présenté par la FDMJC concernant 2022, et de l'analyse financière établie par notre consultant,**
- **D'approuver le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public périscolaire et enfance sur l'exercice de l'année 1 (1er janvier 2022 – 31 août 2022),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger